



**VILLE DE DEUX-MONTAGNES**

**AVIS PUBLIC**

**OFFRE DE PAIEMENT COMPTANT**

(art. 547.1 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c.C-19)

Une offre de paiement comptant est présentée à certains contribuables car un refinancement aura lieu prochainement pour le règlement d'emprunt suivant :

<b>Numéro</b>	<b>Titre du règlement</b>
1423	Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 217 500\$ pour l'acquisition du lot 1 606 249, pour l'exécution des travaux de démolition du bâtiment et d'aménagement d'un stationnement.

Les propriétaires apparaissant au rôle d'évaluation et concernés par ce règlement d'emprunt ont reçu par courrier une offre de paiement comptant, indiquant le solde à renouveler de leur part du coût des travaux municipaux décrétés par ce règlement.

Les immeubles de tous les propriétaires qui auront payé par anticipation seront exemptés de la taxe spéciale annuelle pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement, et ce, à compter de 2018.

Le paiement doit se faire en personne (argent comptant ou débit interac seulement), à nos bureaux situés au 803, chemin d'oka à Deux-Montagnes, et la date limite de paiement est le 9 octobre 2017, avant 17heure.

Donné à Deux-Montagnes, ce 30<sup>e</sup> jour du mois d'août 2017.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a  
Greffier et Directeur des services juridiques